

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires

7.1.8

Tarifs

Tarifs du séjour vacances
des seniors & modalités de
remboursement en cas de
désistement

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2023

Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **14**

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20230330-2023-03-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 10/05/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-22

L'an deux mil vingt trois
le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente
minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

Absent :

M. MAUGER
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour les
Chèques-Vacances, un séjour, à destination des seniors, est organisé par le
CCAS, à Tregastel, en Bretagne, du 09 au 16 septembre 2023. Ce séjour a pour
but de créer du lien social, de rompre l'isolement des seniors et d'offrir du bien-
être à nos aînés.

Il convient ainsi de déterminer les tarifs appliqués aux habitants pour ce séjour.

Ainsi, il est proposé de fixer un tarif de participation, selon l'avis d'imposition 2022
sur les revenus 2021 :

Personnes non imposables : **362 €**
Personnes imposables : **556 €**

Par ailleurs, il serait demandé un **acompte lors de l'inscription** :

Personnes non imposables : **110 €**
Personnes imposables : **170 €**

La possibilité est offerte d'un hébergement en chambre individuelle, moyennant
un supplément de **86 €** ;

Le règlement pourra se faire en plusieurs fois (maximum 5 mensualités) et la
totalité du prix du séjour devra être réglé avant le départ.

Il est également proposé de rembourser les personnes qui se seraient désistées selon les modalités suivantes :

- Si l'annulation du séjour intervient à plus de 45 jours avant le début du séjour, la totalité de l'acompte est remboursé.
- Si l'annulation du séjour intervient entre 45 jours et 30 jours avant le début du séjour, 50% du montant du séjour est dû.
- Si l'annulation du séjour intervient entre 30 jours et 7 jours avant le début du séjour, 80% du montant du séjour est dû.
- Si l'annulation du séjour intervient moins de 7 jours avant le début du séjour, l'intégralité du montant du séjour est dû, excepté en cas de maladie ou d'accident corporel grave, ou d'hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical).

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver les tarifs de ce séjour selon les modalités indiquées ci-dessus.

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article l'article R 123-20 ;

La délibération n°03/02/01 du 28 février 2003 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités « Festivités des anciens »

La délibération du 30 mars 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANCV sur le programme « Seniors en vacances » ;

Considérant

Que le CCAS organise un séjour de vacances pour les personnes de la commune, âgées de 65 ans et plus ;

Que le séjour a lieu au Village vacances « Castel Sainte Anne » à Tregastel en Bretagne, du 09 au 16 septembre 2023 ;

Que Mme la Présidente du CCAS propose de fixer un tarif de participation pour le séjour vacances, selon l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 :

Personnes non imposables : **362 €**
Personnes imposables : **556 €**

Par ailleurs, il est demandé un **acompte lors de l'inscription** :

Personnes non imposables : **110 €**
Personnes imposables : **170 €**

Qu'il existe la possibilité d'un hébergement en chambre individuelle, moyennant un supplément de **86 €** ;

Que le règlement pourra se faire en plusieurs fois (maximum 5 mensualités) et la totalité du prix du séjour devra être réglé avant le départ ;

Que Mme la Présidente du CCAS propose de rembourser les personnes qui se seraient désistées selon les modalités suivantes :

- Si l'annulation du séjour intervient à plus de 45 jours avant le début du séjour, la totalité de l'acompte est remboursé.
- Si l'annulation du séjour intervient entre 45 jours et 30 jours avant le début du séjour, 50% du montant du séjour est dû.
- Si l'annulation du séjour intervient entre 30 jours et 7 jours avant le début du séjour, 80% du montant du séjour est dû.
- Si l'annulation du séjour intervient moins de 7 jours avant le début du séjour, l'intégralité du montant du séjour est dû, excepté en cas de maladie ou d'accident corporel grave, ou d'hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical).

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver les tarifs du séjour vacances des seniors 2023, comme indiqués ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver les modalités de remboursement en cas de désistement.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20230330-2023-03-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 10/05/2023